



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-33**

Séance Publique du jeudi 23 mars 2017.

La séance est ouverte à 20 heures 00 par Monsieur Jacques COPPIER, Maire d'Etercy.

**Etaient présents** : M. Jacques COPPIER, Maire - Mmes Maryvonne CARTEAUX, Edith DEVIGNY, Laurence RICARD, MM. Florent BELLEVILLE, Eric BOUSSY, Yannick COLANTONI, Alain MORET-DAVOINE, Sylvain POLLIENS, Lionel SALSON, Marc TARDY.

*Madame Maryvonne CARTEAUX a été élue secrétaire de séance*

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal n° 32 du 23 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

**SEANCE PUBLIQUE**

**1) 2017-33/20 Vote du Budget Primitif Principal 2017**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le vote du Budget Primitif PRINCIPAL de la Commune pour l'année 2017 qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

	dépenses de fonctionnement	recettes de fonctionnement
	498 031.81	494 801.00
excédent reporté exercice 2016		3 230.81
<b>TOTAL section de fonctionnement</b>	<b>498 031.81</b>	<b>498 031.81</b>

	dépenses d'investissement	recettes d'investissement
	941 560.41	774 810.08
excédent reporté exercice 2016		166 750.33
<b>TOTAL section d'investissement</b>	<b>941 560.41</b>	<b>941 560.41</b>

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**  
A l'unanimité,

**ADOPTE** le Budget Primitif Principal de la commune pour l'année 2017.

## 2) 2017-33/21 Vote des taux des trois taxes communales pour 2017

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de voter les taux des trois taxes communales pour les appliquer en 2017.

Pour mémoire, Le Conseil Municipal a déjà approuvé le fait de maintenir la stabilité des taux communaux en conservant des taux inchangés par rapport à l'année précédente.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

A l'unanimité,

**FIXE** pour l'année 2017 le taux des taxes communales comme suit :

Taxes	Taux 2017
Taxe d'Habitation	15.98 %
Taxe Foncier Bâti	9.74 %
Taxe Foncier non Bâti	43.41 %

## 3) 2017-33/22 Subventions communales 2017 : Attribution aux associations

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2017 selon la répartition suivante :

- ACCA ..... 150,00 €
- APE ..... 150,00 €
- APE (cadeaux de Noël) ..... 300,00 € (Forfait, sous condition cadeau collectif)
- Sports et Loisirs ASLE ..... 330,00 €
- Les Edelweiss ..... 150,00 €
- Comité des fêtes ..... 150,00 €
- Aide exceptionnelle, école ..... 460,00 €
- UFOVAL-F.O.L. Aide aux vacances ..... 180,00 €
- CDER ..... 55,00 €
- Epicerie Solidaire ..... 420,00 €

Il précise que le Budget CCAS ayant été supprimé, c'est désormais le Budget Principal de la commune qui subventionne l'Épicerie Solidaire et le repas des Aînés (cette dernière dépense désormais prévue au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »).

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

A l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer une enveloppe globale de 2 345,00 € pour les subventions aux associations selon la répartition définie ci-dessus,

**INSCRIT** au Budget Principal 2017 la somme de 2 345,00 € au compte 6574, subventions aux associations.

4) **2017-33/23 Demande de subvention au titre des Amendes de Police, route de la Fruitière**

Les communes peuvent prétendre bénéficier d'un soutien du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de Police pour les opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.

Monsieur le Maire propose de solliciter cette subvention afin de sécuriser les trottoirs route de la Fruitière, comme évoqué lors du dernier conseil municipal en séance privée.

Le coût pour la commune est estimé à 3 065,53 € HT.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**  
A l'unanimité,

**SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental au titre des amendes de Police 2017 pour le projet présenté, **S'ENGAGE** à réaliser les travaux sur l'exercice 2017 pour un montant estimé à 3 065,53 € HT et les inscrire au BP 2017,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier et à réaliser les formalités nécessaires de demande de subventions au titre des amendes de Police 2017.

5) **2017-33/24 Aménagement traversée du Bioley, convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien avec le Conseil Départemental**

Dans le cadre de l'aménagement de la traversée du Bioley, le Conseil Départemental soumet à la commune une convention afin de :

- Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 273 096,00 € TTC, dont :

- ✓ 100 258,50 € à la charge de la commune
- ✓ 172 837,50 € à la charge du Département

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**  
A l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de convention et les travaux afférents,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses de travaux et à signer toutes les pièces afférentes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,

Jacques COPPIER



